

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention au titre du dispositif Pettes Villes de Demain (ANCT) - Financement du poste de chef de projet

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mai 2020, une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du dispositif Petites Villes de Demain (ANCT) pour le financement du poste de chef de projet.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif du salaire brut chargé pour la période du 21 juin 2023 au 20 juin 2024, s'établit à 53 025 € (28h / semaine). Le montant du financement attendu se situe à 75% du salaire brut chargé soit 39 769 €.

ARTICLE 3 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.



Fait à Entrelacs, le 11 août 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,



Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Affichage en Mairie le 29.8.2023

